Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	**E401**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28/10/2022 et notamment leur article 2,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L1611-4, L1511-1 et suivants, L1110-10 et L4252-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**,**

VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation- ESRI, signé le 23 février 2015,

VU le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Infrastructures de recherche ligériennes »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2021 », approuvant la convention type et octroyant une subvention d'un montant de 300 000 € à l'Ecole Centrale de Nantes pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « PARMATAC »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2021 », approuvant la convention type et octroyant une subvention d'un montant de 386 599 € à l'Université Gustave Eiffel pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « DEMOFIT : démonstrateur pour les futures infrastructures de transport »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2021 », approuvant la convention type et octroyant une subvention d'un montant de 210 600 € à l'Université Gustave Eiffel pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « Sysife Dev » : développement et fiabilisation du dispositif SySIFe après sa phase de mise au point »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 portant attribution d'une autorisation de programme d'un montant de 1 325 000 € au financement de l'opération de relocalisation de l'IUT de Nantes de l'Université de Nantes et approuvant la convention initiale,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 23 et 24 juin 2022 approuvant la convention initiale entre la Région et Angers Loire Métropole relative au financement de l'opération de construction d'une halle d'essai et de caractérisation à l'ENSAM d'Angers,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une halle d'essai et de caractérisation à l'ENSAM d'Angers, de l'Etat à la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une halle d'essai et de caractérisation à l'ENSAM d'Angers,

de l'Etat à la Région,

VU la délibération du Conseil Régional des 22 et 23 juin 2023 portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 235 000 € au financement de l'opération campus du futur de l'IMT-Atlantique et approuvant la convention initiale (n°2023_05627)**,**

VU la délibération du Conseil Régional des 22 et 23 juin 2023 portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au financement de l'opération rénovation des bâtiments de l'IMT-Atlantique et approuvant la convention initiale (n°2023_0563),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 15 000 € sur un montant subventionnable de 18 750 € (TTC) en soutien à l'acquisition d'équipements ou aménagements inspirés des pratiques réussies d'universités du réseau EU-GREEN ;

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

CPER 2015-2020: Construction de la halle technologique de l'ENSAM (Angers)

D'APPROUVER
l'avenant à la convention de financement entre la Région et Angers Loire Métropole présenté en annexe 1,

D'APPROUVER
l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat présenté en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

Mise en œuvre du CPER 2021-2027:

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 675 000 € sur l'opération de relocalisation de l'IUT Joffre pour atteindre un montant de 2 000 000 € sur un montant subventionnable de 8 000 000 € TTC,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention de financement n°2020_14112 entre la Région et Nantes Université présenté en annexe 3,

D’AUTORISER
la présidente à le signer

D’ATTRIBUER
à l’Etat une subvention d’investissement d’un montant de 1 000 000 € sur un montant subventionnable de 5 000 000 € TTC pour l’opération « étude et de première tranche de rénovation » pour le Centre Universitaire Départemental situé à La Roche sur Yon,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention de financement entre la Région et l’Etat présentée en annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’AFFECTER
une autorisation de programme d’un montant de 1 200 000 € pour l’opération de « reconstruction du Restaurant Universitaire de Vaurouzé » situé au Mans.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention (n° 2023_05627) de financement entre la Région et l’IMT-Atlantique pour le projet « Campus du futur » présenté en annexe 5,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention (n°2023_05634) de financement entre la Région et l’IMT-Atlantique pour le projet de rénovation des bâtiments présenté en annexe n°6

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

Soutien aux projets lauréats de l’Appel à projets Infrastructures de recherche ligériennes 2023

D’ATTRIBUER
un total de subventions d’investissement de 1 888 631 €, sur un montant subventionnable de 3 231 108 € HT, tel que détaillé en annexe 7,

D’AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2023,

D’APPROUVER
les conventions-type présentées en annexes 8 et 9,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Avenant à la convention relative au projet PARMATAC

D’APPROUVER

les termes de l’avenant relatif au projet PARMATAC porté par l'Ecole Centrale de Nantes (opération n°2021_12627) tel que présenté en annexe 10,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Avenant à la convention relative au projet SYSIFE

D’APPROUVER
les termes de l’avenant relatif au projet SYSIFE porté par l'Université Gustave Eiffel (opération n°2021_12627) tel que présenté en annexe 11,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Avenant à la convention relative au projet DEMOFIT

D’APPROUVER
les termes de l’avenant relatif au projet DEMOFIT porté par l'Université Gustave Eiffel (opération n°2021_12628) tel que présenté en annexe 12,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, S. SOULTANI-VIGNERON, C. NEBBULA, R.BRANCOUR, A. CHEREAU.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs